

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de février à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le quinze février deux mille vingt-quatre.

Étaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration Frédérique CAZALET, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI,

Secrétaire de séance : Bernard BONNEFOY

Date de convocation des élus : 15 février 2024

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 15 février 2024

Membres présents lors du conseil : 18

Membres absents : 5

Nombre de votants : 21

Délibération 2024 - 08. Création d'emplois non permanents dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité Article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2024,

- 3 postes saisonniers à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux non titulaires,
- 5 postes saisonniers à temps complet d'adjoints techniques territoriaux non titulaires,
- 3 postes saisonniers à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux non titulaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

CREE

- 3 postes saisonniers à temps complet d'adjoints administratifs territoriaux non titulaires,

- 5 postes saisonniers à temps complet d'adjoints techniques territoriaux non titulaires,

- 3 postes saisonniers à temps complet d'adjoints d'animation territoriaux non titulaire,

FIXE la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Le Secrétaire de séance,
Bernard BONNEFOY

Le Maire,
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 23 FEV 2024
et l'affichage le : 23 FEV 2024

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.



Accusé de réception en préfecture le 23/02/2024 à 10h02 par M. B. 202408-DE
Reçu le 23/02/2024 Page 1 sur 1